



## **Règlement intérieur de l'Association Sportive du Golf de Reims**

### **Article 1 : Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les obligations des membres envers l'Association Sportive. Il est complémentaire du règlement intérieur du Club le jour des compétitions ou des manifestations organisées par l'Association Sportive.

Ce règlement intérieur s'impose au même titre que les statuts de l'Association Sportive :

- A tous les membres de l'Association Sportive qui doivent, d'après les statuts de l'Association Sportive, être membres du Club, ainsi qu'à tous les non membres lors des compétitions.
- En cas d'erreur ou d'omission, ou en cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts de l'Association, ce sont les statuts qui font foi

### **Article 2 : But de l'Association Sportive**

Cette Association a pour objet de :

- Promouvoir et développer la pratique du golf à Reims et dans sa région.
- Assurer la relation des joueurs de Reims avec la Fédération Française de Golf.

### **Article 3 : Composition de l'Association Sportive et fonctionnement**

L'Association est administrée par un Comité de Direction composé de cinq à neuf membres élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Son Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Le Comité regroupe le Bureau et l'ensemble des membres élus.

### **Article 4 : Droits et obligation des membres de l'Association Sportive**

Les cotisations déterminent la qualité de membre de l'Association et celles-ci sont fixées annuellement par le Comité de Direction et appelées par l'Association Sportive avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours.

Tout membre non à jour de cotisation ne peut participer à aucune compétition ou manifestation organisée par l'Association.

Lors des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires, les membres (à jour de la cotisation S.A / A.S) ne peuvent être titulaires de plus de deux pouvoirs.

## **Article 5 : Accès aux installations lors de compétitions sportives organisées par l'Association Sportive**

Le Comité de l'Association Sportive, associé à la Direction et à la Commission Terrain du Golf, fixent la réglementation relative à l'accès aux parcours en fonction de son état et des conditions climatiques avec l'avis du greenkeeper. Leurs décisions prises sont sans appel.

## **Article 6 : Règles et étiquette**

Le respect des règles (cf. : FFGOLF et locales) ainsi que l'étiquette sont une préoccupation constante de tout joueur de golf. Une tenue correcte et un comportement loyal sont exigés sur le parcours.

Notamment :

- 1) Nul ne peut jouer un coup avant que les joueurs qui le précèdent soient hors d'atteinte.
- 2) Les joueurs veilleront à ne pas ralentir le jeu. Si une partie perd sur la partie qui la précède la distance de plus d'un trou, elle doit inviter la partie qui la suit à la dépasser.
- 3) Sur les greens, les joueurs veilleront à ne pas causer de perte de temps et doivent dégager rapidement sur le terrain pour la partie suivante dès que le résultat sera acquis.
- 4) Il est interdit de couper le parcours, à moins qu'aucun joueur ne se trouve sur le trou concerné.
- 5) Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain par leur équipement et contourneront notamment les départs et les greens à l'extérieur des bunkers entourant ces derniers.
- 6) Ne jamais tirer les chariots sur les greens et les avant-greens, et toujours laisser celui-ci en direction du prochain départ.
- 7) Chaque joueur est responsable de la parfaite remise en place des mottes de gazon arrachées (divots).
- 8) Les joueurs veilleront à ce que toute marque de balle notamment sur le green (pitch) soit effacée aussi soigneusement que possible. Réparer les traces d'impact, même si ce ne sont pas les siennes.
- 9) Le joueur doit effacer avec soin les traces de pas ou de coups qu'il a faites dans un bunker, et s'il n'y a pas de râteau, faire de son mieux pour les supprimer. Sortir par la partie basse du bunker afin de ne pas abîmer les banquettes.
- 10) Les joueurs doivent veiller à ce qu'en posant le drapeau sur le green, la surface de ce dernier ne soit pas détériorée. Lors de la prise en charge du drapeau s'assurer de ne pas abîmer le trou, en rappelant qu'il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide d'un club.
- 11) Si une balle semble difficile à trouver, laissez le passage à la partie qui suit. Le temps de recherche est limité à 5 minutes.
- 12) Ne prendre aucun risque d'abîmer les départs et les fairways avec des mouvements d'essai superflus. Un seul mouvement d'essai est normalement suffisant.
- 13) L'entraînement (practice) n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet.
- 14) Il est rigoureusement interdit d'utiliser sur le parcours les balles de practice.
- 15) L'entretien du terrain est prioritaire sur le jeu, sauf en compétition.
- 16) Les parties de plus de 4 joueurs sont strictement interdites.

Dans le cas d'un non-respect des règles ou de l'étiquette lors des compétitions organisées par l'Association Sportive, son Comité pourra appliquer des sanctions progressives allant du simple avertissement jusqu'à l'interdiction de participer momentanément à des compétitions.

## **Article 7 : Ecole de Golf**

L'équipe enseignante, constituée d'un ou de plusieurs pros, titulaires d'un Diplôme d'État, reçoit du Comité de l'Association Sportive et de la Direction du Club toutes indications utiles sur les missions qui lui sont confiées.

Cette équipe informera ces deux entités des buts qu'elle poursuit et des moyens dont elle a besoin pour les atteindre.

Un pro, représentant cette équipe peut être invité ponctuellement par le Président de l'Association Sportive à assister aux réunions du Comité, avec voix consultative.

## **Article 8 : Commissions de l'Association Sportive**

A titre permanent ou occasionnel, des Commissions peuvent être constituées au sein du Comité. Les Commissions peuvent être élargies à des membres actifs non élus.

### **1) Commission Sportive**

Elle a en charge l'organisation des compétitions se déroulant sur notre terrain (hors compétitions privées), ainsi que la gestion (sélection, entraînements, déplacements, etc...) des équipes représentant le Club en compétitions fédérales et de ligue.

### **2) Commission Juniors (École de Golf)**

Elle participe à l'organisation de la formation et de l'enseignement au sein de l'École de Golf, des compétitions jeunes (Kid's Cup, Drapeaux, Mérites...) et des relations avec le golf scolaire et universitaire.

### **3) Commission Communication**

En synergie avec la Direction du Club, elle participe à la diffusion des informations relatives aux activités de l'Association Sportive.

### **4) Commission Seniors**

La section Seniors regroupe des membres classifiés selon les critères retenus par la FFG, qui souhaitent participer à des compétitions ou rencontres interclubs ludiques et en semaine.

Elle détermine ses modalités d'adhésion spécifiques et les précise dans le règlement intérieur de « l'Amicale des Seniors ».

Elle est responsable des inscriptions complémentaires à souscrire pour pouvoir participer aux manifestations organisées par elle-même.

La section Seniors pourra établir un calendrier spécifique de toutes ses compétitions mais devra obligatoirement fusionner son calendrier avec celui mis en place par la Direction du Golf pour toutes les compétitions se déroulant sur son terrain et respecter ses prérogatives.

Nota : Le règlement intérieur peut être modifié à la demande de la majorité du Comité de Direction de l'Association.

Pour le comité de l'Association Sportive  
À Gueux, le 2 mars 2017

Modifié le 11 décembre 2017 à la suite du conseil d'Administration de l'AS

Alain LEYLDE (Président)  
Michel PETIT (Vice-Président)